



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/SBSTTA/7/4
20 septembre 2001

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Septième réunion

Montréal, 12-16 novembre 2001

Point 3.3 de l'ordre du jour provisoire *

RAPPORTS : DIVERSITE BIOLOGIQUE DES TERRES SECHES ET SUB-HUMIDES

Rapport d'activité sur la mise en œuvre du programme de travail

Note du Secrétaire exécutif

Résumé analytique

A l'occasion de sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a approuvé le programme de travail portant sur les terres sèches et sub-humides présenté à l'Annexe I de la décision V/23. La Conférence des Parties a également demandé au Secrétaire exécutif d'examiner ce programme de travail et d'identifier les résultats escomptés, de nouvelles activités permettant de les obtenir, ceux qui doivent mener ces activités, et les échéanciers pour les actions et le suivi (décision V/23, paragraphes 6-10). En outre, la Conférence des Parties a demandé à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) d'examiner et d'évaluer périodiquement l'état de la diversité biologique des terres sèches et sub-humides et son évolution, sur la base des observations formulées par le Secrétaire exécutif (décision V/23, paragraphe 5).

A la lumière de ce qui précède et compte tenu du fait que le programme de travail sera porté à l'examen du SBSTTA, avant la septième réunion de la Conférence des Parties, la présente note expose les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail sur les terres sèches et sub-humides.

Un groupe de liaison s'est réuni afin d'identifier les domaines prioritaires et les éventuels projets pertinents pour la mise en œuvre intégrée de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. En conséquence, un programme de travail conjoint

* UNEP/CBD/SBSTTA/7/1.

/...

composé de dix activités prioritaires communes a fait l'objet d'un accord. Les initiatives en cours et envisagées sont exposées aux paragraphes correspondants à chaque activité.

Recommandations proposées

Le SBSTTA pourra, s'il le souhaite, prendre note du rapport d'activité et formuler de nouvelles orientations sur l'examen à venir du programme de travail.

TABLE DES MATIERES

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Résumé analytique	1
Recommandations proposées.....	3
I. INTRODUCTION	4
II. ETAT DU PROGRAMME DE TRAVAIL CONJOINT.....	4
III. EXAMEN DES ACTIVITES DES SECRETARIATS DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSSERTIFICATION.....	8
A. Evaluation	8
Activité 1 : Évaluation de l'état et de l'évolution de la diversité biologique des terres sèches et sub-humides ainsi que de l'efficacité des mesures de conservation.....	8
Activité 2 : Identification de zones spécifiques présentant une valeur particulière ou faisant l'objet de menaces particulières.....	10
Activité 3 : Etablissement d'indicateurs de la diversité biologique des terres sèches et sub-humides et de son appauvrissement, afin d'en déterminer l'état et l'évolution.....	10
Activité 4 : Développement des connaissances sur le fonctionnement des écosystèmes	11
Activité 5 : Identification des avantages à l'échelle locale et mondiale de la diversité biologique et des incidences socio-économiques résultant de son appauvrissement.....	11
Activité 6 : Identification et vulgarisation des meilleures pratiques de gestion.....	12
B. Mesures ciblées.....	13
Activité 7 : Promotion de mesures particulières pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des terres sèches et sub-humides	13
Activité 8 : Favoriser une gestion responsable des ressources, aux niveaux appropriés, fondée sur l'approche par écosystème, dans un cadre politique propice	14
Activité 9 : Soutien aux moyens de subsistance durables.....	14
C. Présentation de rapports communs	14
Activité 10 : Harmonisation du format de présentation des rapports	14

I. INTRODUCTION

1. A l'occasion de sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a examiné le projet de programme de travail portant sur les terres sèches et sub-humides que lui avait soumis le Secrétaire exécutif. Suite à cet examen, la Conférence des Parties a endossé le programme de travail présenté à l'Annexe I de la décision V/23 et, aux paragraphes 6, 8 et 10 de cette même décision, a prié le Secrétaire exécutif de :

(a) Examiner ce programme de travail et identifier les résultats escomptés, de nouvelles activités permettant de les obtenir, ceux qui doivent mener ces activités et les échéanciers pour les actions et le suivi, en tenant compte des suggestions du Groupe spécial d'experts techniques devant être créé par le SBSTTA, en vertu du paragraphe 7 de cette même décision ;

(b) Collaborer avec le Secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification, notamment en élaborant un programme de travail conjoint, ainsi qu'avec d'autres organes compétents, et des pays pourvus de terres sub-humides et d'autres organes compétents dans le domaine des terres sub-humides, lors de la mise en œuvre et de la poursuite de l'élaboration du programme de travail ;

(c) Etablir un fichier d'experts sur la diversité biologique des terres sèches et sub-humides ;

(d) Mettre à disposition des données pertinentes par divers moyens, y compris l'établissement au Centre d'échange d'une base de données sur les terres sèches et sub-humides.

2. En outre, au titre du paragraphe 5 de la même décision, la Conférence des Parties a demandé au SBSTTA de, notamment, examiner et évaluer périodiquement l'état de la diversité biologique des terres sèches et sub-humides et son évolution, et de faire des recommandations visant à mieux hiérarchiser les priorités du programme de travail, l'affiner davantage et remanier le calendrier, en se basant sur l'examen conduit par le Secrétaire exécutif.

3. Compte tenu de l'examen du programme de travail auquel procèdera le SBSTTA dans le cadre des préparatifs pour la septième réunion de la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif a préparé le présent rapport d'activité portant sur la mise en œuvre du programme de travail en se concentrant sur les actions entreprises en collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification.

4. Le présent rapport a pour but de fournir au SBSTTA : (i) un examen de l'état actuel du programme de travail mené conjointement avec le Secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification (voir la section II ci-dessous) ainsi que (ii) des informations sur les activités actuellement menées par le Secrétariat et le Secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification pour soutenir le programme de travail conjoint (voir la section III ci-dessous), relevant des dix activités prioritaires recensées dans ce programme de travail conjoint.

II. ETAT DU PROGRAMME DE TRAVAIL CONJOINT

5. Conformément au paragraphe 8 de la décision V/23, le programme de travail portant sur la diversité biologique des terres sèches et sub-humides a été préparé par le Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique en liaison avec le Secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification. De plus, sur la base du protocole de coopération en place, les secrétariats des deux conventions ont identifié des priorités communes et les éléments d'un programme de travail conjoint, dans le droit fil des

décisions III/13 et IV/15 de la Conférence des Parties. La note d'information UNEP/CBD/COP/5/INF/15 apporte des informations complémentaires sur ce sujet.

6. Les secrétariats de la Convention sur la Diversité Biologique et de la Convention sur la lutte contre la désertification, en collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), ont organisé la réunion d'un groupe de liaison (du 31 avril au 2 mai 2001, à Bonn, en Allemagne) grâce au soutien financier apporté par le gouvernement norvégien au Secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification. Cette réunion était pourvue des objectifs suivants : (i) l'identification des domaines prioritaires et des éventuels projets pertinents pour les dispositions des deux conventions susceptibles de faire l'objet d'une mise en œuvre intégrée, ainsi que (ii) la finalisation du programme de travail conjoint par les deux secrétariats, compte tenu des priorités identifiées.

7. 33 participants ont assisté à cette réunion, dont plusieurs correspondants nationaux de la Convention sur la lutte contre la désertification (Arizona/États-Unis, Botswana, Burkina Faso, Chine, Égypte, Mexique, Mongolie et Ouganda), des institutions et organisations internationales souhaitant soutenir la mise en œuvre du programme de travail conjoint au niveau national (Université du Botswana, Université de Bonn, Université de Leiden /Pays-Bas, la Desert Research Foundation of Namibia (DRFN), le Conseil International pour la Recherche en Agroforesterie (ICRAF)-programme régional sahélien, l'Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides (ICRISAT) du Niger, le Centre international de recherches agricoles dans les régions arides (ICARDA) de la République arabe de Syrie, INSAH/CILSS du Mali, l'Institut Agronomico per l'Oltremare d'Italie, l'IUCN de Bonn, l'Université de Nairobi et l'unité FEM du Programme des Nations Unies pour l'Environnement).

8. Le groupe de liaison a distingué les sujets/questions suivantes comme étant prioritaires dans le cadre du programme de travail conjoint sur la diversité biologique des terres sèches et sub-humides :

(a) *Evaluations :*

- (i) Etat et évolution ;
- (ii) Zones présentant une valeur particulière ;
- (iii) Indicateurs ;
- (iv) Menaces écologiques, physiques et sociales, particulièrement en ce qui concerne le fonctionnement ;
- (v) Biens et services ;
- (vi) Exemples des meilleures pratiques/gestion ;

(b) *Mesures ciblées :*

- (i) Mise en œuvre des dispositions de l'Article 8 de la Convention sur la Diversité Biologique (conservation in situ) ;
- (ii) Application de l'approche par écosystème ;
- (iii) Soutien aux moyens de subsistances durables.

9. En outre, le groupe de liaison organisé par les deux secrétariats a recensé les zones suivantes des terres sèches et sub-humides présentant une valeur particulière ou menacées : espaces pastoraux, terres situées à la périphérie des déserts, zones clés de richesse spécifique (« points sensibles »), zones

protégées/zones tampons, zones de parcs/terres cultivées, forêts en terres non irriguées et terres humides/oasis.

10. Les principales recommandations formulées par la réunion du groupe de liaison sont résumées ci-dessous :

(a) La mise en œuvre des activités entrant dans le cadre du programme de travail conjoint devrait être soutenue par les secrétariats des deux conventions et autres intervenants de diverses manières, dont les modalités exposées dans la note rédigée par le Secrétaire exécutif sur la coordination entre la Convention sur la Diversité Biologique et la Convention sur la lutte contre la désertification à l'attention de la cinquième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP5/INF/15) ;

(b) Une priorité particulière devrait être accordée au point B3 du programme de travail conjoint (Soutien aux moyens de subsistances durables) ;

(c) De nouveaux sites d'étude devraient être mis en rapport avec les sites existants, par le biais d'une mise en réseau et d'une exploitation des réseaux de programmes de travail thématiques (TPN) mis en place par la Convention sur la lutte contre la désertification ;

(d) Les résultats de la réunion du groupe de liaison devraient être présentés à la Conférence des Parties des deux conventions ;

(e) Les Gouvernements ayant pris part à la réunion devraient donner suite aux présentations des « modèles FEM de préparation de projet » et les correspondants nationaux devraient préparer des projets d'envergure moyenne sous l'égide du programme de travail conjoint ;

(f) En second lieu, les représentants nationaux des nations présentes, soit le Botswana, le Burkina Faso, l'Égypte, la Mongolie, l'Ouganda, le Mali (qui recevra l'appui de l'ICRAF) la Namibie (Desert Research Foundation of Namibia), le Sénégal (ICRAF), le Niger (ICRISAT) et le Yémen (ICARDA), devraient préparer dès leur retour un document concept à l'attention du FEM ;

(g) D'autres pays n'ayant pas assisté à la réunion recevraient le concours du Secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification pour préparer des propositions de projet en vue d'un financement par le FEM ;

(h) Les organisations sous-régionales devraient être encouragées à préparer des projets d'envergure moyenne entrant dans le cadre du FEM. En outre, ces projets sous-régionaux peuvent être le fruit d'une collaboration entre pays, à condition que la nature du concept reste sous-régionale. Pour les natures de concept transfrontières, le concours du PNUE peut être recherché, dans la mesure où le PNUE possède l'expérience requise ;

(i) Les secrétariats des deux conventions devraient recenser des experts susceptibles de participer aux préparatifs des projets entrant dans le cadre du FEM ;

(j) Les secrétariats des deux conventions devraient identifier d'autres intervenants bilatéraux et multilatéraux susceptibles de participer au programme de travail pour garantir le succès de sa mise en œuvre ;

(k) Les organisations non gouvernementales devraient être encouragées à préparer des projets d'envergure moyenne et à recourir au mécanisme de microfinancement administré par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

11. Au paragraphe 7 de la décision V/23, la Conférence des Parties a demandé à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) d'établir un groupe spécial d'experts techniques chargé, notamment, de poursuivre l'évaluation de l'état et de l'évolution de la diversité biologique des terres sèches et sub-humides, de poursuivre les travaux concernant les biens et services issus de la diversité biologique des terres sub-humides, les travaux concernant les indicateurs des facteurs affectant la diversité biologique et les incidences socio-économiques de son appauvrissement. Le groupe d'experts devrait également évaluer les incidences des mesures spécifiques prises en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, du soutien apporté aux moyens de subsistances durables, et de l'évaluation des priorités aux niveaux régional et mondial.

12. Un rapport sur l'état d'avancement des travaux du groupe spécial d'experts techniques est présenté dans la note rédigée par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/7/2) référencée sous le point 3.1 de l'agenda provisoire de la septième réunion du SBSTTA.

III. EXAMEN DES ACTIVITES DES SECRETARIATS DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION

13. Au titre de l'activité 1 des éléments proposés pour le programme de travail conjoint, les secrétariats des deux conventions devront examiner et identifier les chevauchements et/ou lacunes présentées par les activités passées ou actuelles relevant des trois éléments de programme suivants : évaluations, actions ciblées et présentation commune des rapports fondée sur des procédures concertées. Cependant, ces dernières étant toujours en cours de élaboration par les deux secrétariats, la présente analyse est exposée à titre préliminaire et se concentre principalement sur les activités du Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique.

14. A la lumière de ce qui précède, les activités passées et actuelles des deux secrétariats ont été examinées dans le cadre des 10 activités relevant du programme de travail conjoint :

A. Evaluation

Activité 1 : Évaluation de l'état et de l'évolution de la diversité biologique des terres sèches et sub-humides ainsi que de l'efficacité des mesures de conservation

15. Conformément à la recommandation I/6 du SBSTTA et à la décision II/1 de la Conférence des Parties, les Perspectives mondiales en matière de diversité biologique (GBO) sont en cours d'élaboration par le Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique et seront portées à l'examen de la septième réunion du SBSTTA. Le GBO fournit des informations sur, notamment, les écosystèmes des terres arides et sub-humides, sous les rubriques suivantes : (i) types de terres sèches et sub-humides ; (ii) valeurs et utilisations principales des terres non irriguées ; (iii) incidences majeures sur les terres non irriguées et (iv) état et évolution des espèces en terres sèches et sub-humides. Il donne également la liste de projets portant sur la diversité biologique des terres sèches et sub-humides qui sont financés par le FEM.

16. Une note rédigée par le Secrétaire exécutif sur l'évaluation de l'état et des tendances ainsi que des choix pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des écosystèmes des terres non irriguées, méditerranéennes, arides, semi-arides, d'herbage et de savane (UNEP/CBD/SBSTTA/4/7), à l'attention de la quatrième réunion du SBSTTA organisée en juin 1999, a présenté des observations sur les terres sèches et sub-humides sous les rubriques suivantes : (i) les terres non irriguées et leurs liens avec les écosystèmes méditerranéens, d'herbage et de savane ; (ii) problèmes spécifiques en matière

d'identification, de surveillance et d'évaluation, (iii) aperçu de la diversité biologique des espèces ; (iv) importantes répercussions sur la diversité biologique ; (v) état actuel de la diversité biologique et (vi) conservation de la diversité biologique.

17. A l'atelier du réseau de programmes de travail thématiques, organisé en Chine en juillet 1999 sous l'égide de la Convention sur la lutte contre la désertification, et consacré à la surveillance et l'évaluation de la désertification, il a été souligné que, la désertification entraînant un appauvrissement de la diversité biologique, une évaluation de la désertification livre indirectement des informations sur l'état de la diversité biologique et les conséquences de son appauvrissement. L'un des objectifs de l'atelier a porté sur le renforcement des capacités des pays en matière de surveillance et d'évaluation de l'appauvrissement de la diversité biologique associé à la désertification des terres sèches et sub-humides.

18. L'Initiative Taxonomique Mondiale (GTI), initiée par la Convention sur la Diversité Biologique en vertu de la décision V/9 de la Conférence des Parties, est actuellement mise en œuvre et contribuera à l'évaluation de l'état de la diversité biologique des terres sèches et sub-humides en ce qui concerne : (i) la pauvreté en informations taxonomiques concernant l'identité des éléments constitutifs de la diversité biologique de nombreuses régions et (ii) le besoin de renforcer les capacités dans le domaine des activités taxonomiques, particulièrement dans les pays en voie de développement. De plus amples informations relatives au GTI sont disponibles dans la note rédigée par le Secrétaire exécutif sur ce sujet, préparée à l'attention de la sixième réunion du SBSTTA (UNEP/CBD/SBSTTA/6/10).

19. Dans le droit fil du paragraphe 7 de la décision V/23, le SBSTTA a créé un groupe spécial d'experts techniques sur les terres sèches et sub-humides (voir le paragraphe 11 ci-dessus), qui se réunira début 2002 à Montréal.

20. Conformément à la recommandation demandant une évaluation scientifique des espèces exotiques envahissantes, adoptée lors de sa sixième réunion (voir UNEP/CBD/COP/6/3), le SBSTTA envisage le lancement d'une étude d'évaluation pilote sur l'incidence des espèces exotiques envahissantes. Dans les documents d'information préparés par le Secrétaire exécutif dans le cadre de ce projet, les terres sèches et sub-humides constituent l'un des domaines thématiques concernés. L'objectif de cette étude est de préparer une évaluation, fondée sur une approche par écosystème, de l'incidence des espèces exotiques envahissantes. Elle identifiera également les espèces exotiques représentant une menace majeure et leurs incidences les plus graves sur la diversité biologique des terres sèches et sub-humides.

21. Le Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique procède actuellement à l'examen des rapports nationaux qui lui ont été soumis par les Parties et recueille les informations pertinentes en matière de diversité biologique des terres sèches et sub-humides. Les renseignements recueillis sur les terres sèches et sub-humides concerneront les sujets suivants : (i) l'état et l'évolution, (ii) l'efficacité des mesures de conservation existantes, (iii) les avantages issus de la diversité biologique, (iv) les conséquences socio-économiques de l'appauvrissement de la diversité biologique et (v) les meilleures pratiques de gestion, y compris l'exploitation des connaissances autochtones.

22. Les lignes directrices élaborées dans la note consacrée par le Secrétaire exécutif à la poursuite de l'élaboration de lignes directrices visant à intégrer les questions liées à la diversité biologique dans les procédures d'évaluation des incidences écologiques et d'évaluation écologique stratégique (UNEP/CBD/SBSTTA/7/13) contribueront à intégrer les questions liées à la diversité biologique dans ces types d'évaluations portant sur l'état de la diversité biologique, y compris des terres sèches et sub-humides.

23. L'atelier du réseau de programmes de travail thématiques consacré à la surveillance écologique, au repérage des ressources naturelles, à la télédétection et aux systèmes d'alerte rapide devant avoir lieu en 2002 sous l'égide de la Convention sur la lutte contre la désertification contribuera directement à renforcer les capacités mondiales en matière d'évaluation de l'état de la diversité biologique des terres sèches et sub-humides, y compris en ce qui concerne les données quantitatives sur l'étendue des terres affectées et l'appauvrissement de la diversité biologique.

Activité 2 : Identification de zones spécifiques présentant une valeur particulière ou faisant l'objet de menaces particulières

24. Conformément au paragraphe 8 de la décision V/23, les secrétariats de la Convention sur la Diversité Biologique et de la Convention sur la lutte contre la désertification sont convenus, après consultation, d'organiser des réunions de liaison conjointes pour faciliter leurs activités concertées. Ainsi, une réunion du groupe de liaison s'est tenue à Bonn du 30 avril au 2 mai 2001, au cours de laquelle ont été identifiées les zones spécifiques présentant une valeur particulière suivantes :

(a) Espaces pastoraux : développement le plus vaste, très grande richesse spécifique/génétique ;

(b) Terres situées en périphérie des déserts : fragiles, servent de zones de décongestionnement pour des populations issues de zones à plus fort potentiel ;

(c) Zones clés de richesse spécifique, communément appelées « zones sensibles » : richesse spécifique, origine et/ou diversité des centres de culture, pools de gènes ;

(d) Zones protégées/zones tampons ;

(e) Systèmes de parc/terres cultivées : vulnérabilité/services liés à l'environnement ;

(f) Forêts en terres non irriguées : refuge important pour la faune et la flore sauvages, pools de gènes ;

(g) Terres humides/oasis : étape de développement, animaux migrateurs, interaction avec les terres humides non irriguées (mangroves).

Activité 3 : Etablissement d'indicateurs de la diversité biologique des terres sèches et sub-humides et de son appauvrissement, afin d'en déterminer l'état et l'évolution

25. Le document intitulé « Synthèse des informations scientifiques et techniques, notamment sur les repères et les indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis et l'évaluation de ceux-ci, contenues dans les rapports reçus des pays parties pour examen par le comité de la Science et de la Technologie » (ICCD/COP(4)/CST/5), daté du 3 novembre 2000, dresse la synthèse des informations concernant les indicateurs et repères dans les terres sèches et sub-humides fournies par les pays au Secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification. La plupart des pays en voie de développement disposent de très peu d'informations sur les indicateurs et les repères, qu'elles sont cependant en train de développer.

26. La note rédigée par le Secrétaire exécutif au sujet de la conception de programmes et indicateurs de surveillance au niveau national (UNEP/CBD/SBSTTA/7/12) traite des terres sèches et sub-humides. La majorité des pays en voie de développement en étant aux prémices du développement d'indicateurs et repères destinés à l'évaluation de la diversité biologique des terres sèches et sub-humides, cette note

contribuera à consolider les initiatives entreprises au niveau national sous l'égide du programme de travail conjoint.

Activité 4 : Développement des connaissances sur le fonctionnement des écosystèmes

27. Les changements climatiques, en particulier le réchauffement de la planète, ont de très graves répercussions sur la diversité biologique des terres sèches et sub-humides. Les terres sèches et sub-humides souffrent déjà de stress hydrique et de nouveaux changements climatiques réduisant la disponibilité de l'eau risque d'affecter gravement la survie des plantes et des animaux de cet écosystème. Le Groupe d'experts techniques spécial sur les interactions entre la diversité biologique et les changements climatiques créé par la Convention sur la Diversité Biologique se réunira à Helsinki du 26 au 30 novembre 2001. Cette réunion contribuera à développer les connaissances sur les interactions entre les changements climatiques et la diversité biologique des terres sèches et sub-humides.

28. Le Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique commence tout juste à entreprendre des travaux dans le domaine du fonctionnement des écosystèmes. Le Groupe d'experts techniques spécial sur la diversité biologique des forêts a, dans son premier rapport (UNEP/CBD/SBSTTA/7/6), livré des informations sur ce sujet, qui sont applicables aux forêts des terres sèches et sub-humides. Deux autres notes rédigées par le Secrétaire exécutif préparées au titre du point 4 de l'agenda provisoire de la présente réunion du SBSTTA (UNEP/CBD/SBSTTA/7 et 8) apportent également des informations sur le fonctionnement de cet écosystème, applicables aux terres sèches et sub-humides. Ces documents soulignent la nécessité d'une approche par écosystème pour maintenir le bon fonctionnement des écosystèmes, et ce, pour tous les écosystèmes, y compris ceux des terres sèches et sub-humides.

Activité 5 : Identification des avantages à l'échelle locale et mondiale de la diversité biologique et des incidences socio-économiques résultant de son appauvrissement

29. La note rédigée par le Secrétaire exécutif sur l'élaboration d'approches et de pratiques favorisant l'utilisation durable des ressources biologiques, y compris le tourisme (UNEP/CBD/SBSTTA/4/11), préparée à l'occasion de la quatrième réunion du SBSTTA, traite également des terres sèches et sub-humides. Les terres sèches et sub-humides représentent sans doute les écosystèmes les plus concernés par le tourisme en raison des importantes populations de gros mammifères terrestres qui s'y trouvent. Ce document aborde le tourisme sous l'angle des avantages issus de la diversité biologique, mais également sous l'angle des incidences négatives du tourisme sur la diversité biologique, très importantes dans les zones fragiles situées dans les terres sèches et sub-humides.

30. Un atelier du réseau de programmes thématiques consacré à l'agroforesterie et à la conservation des sols en zones arides, semi-arides et sub-humides non irriguées, s'est tenu en Inde en mars 2000, sous l'égide de la Convention sur la lutte contre la désertification. L'agroforesterie et la conservation des sols en terres sèches et sub-humides contribuent à la remise en état des terres désertifiées, à la conservation des sols et de l'eau, à un accroissement de la diversité biologique pertinent à l'échelle locale et mondiale et à l'amélioration des moyens de subsistance. L'un des objectifs de cet atelier portait sur le soutien apporté à certains pays pour renforcer les capacités destinées à comprendre les pertes économiques résultant de l'appauvrissement de la diversité biologique des terres sèches et sub-humides. L'atelier consacré à la Diversité biologique et au tourisme organisé sous l'égide de la Convention sur la Diversité Biologique à Santo Domingo du 4 au 7 juin 2001 a été organisé au titre de la décision V/25, paragraphe 2, de la Conférence des Parties à la Convention, dans le but d'élaborer des lignes directrices internationales pour les activités relevant du développement d'un tourisme durable dans les zones vulnérables. Plusieurs documents ont été produits à l'occasion de cet atelier, dont les notes rédigées par le Secrétaire exécutif, intitulées « Cadre de travail pour l'élaboration de lignes directrices internationales pour les activités liées au

développement d'un tourisme durable et de la diversité biologique dans des écosystèmes terrestres, marins et de montagne » (UNEP/CBD/WS-Tourism/2) et « Aperçu des questions liées au tourisme et à la diversité biologique, et des méthodes de gestion appropriées » (UNEP/CBD/WS-Tourism/3). Le projet de lignes directrices internationales pour les activités liées au développement d'un tourisme durable produit par l'atelier est annexé à la note consacrée par le Secrétaire exécutif à l'utilisation durable, préparée pour la présente réunion du SBSTTA (UNEP/CBD/SBSTTA/7/5). Le tourisme jouant un rôle économique très important dans les terres sèches et sub-humides, l'atelier cité ci-dessus a très fortement contribué à l'utilisation durable de la diversité biologique de cet écosystème.

31. Le Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique procède actuellement à l'examen des rapports nationaux et des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique et recueille les informations relatives aux avantages, à l'échelle locale et mondiale, issus de la diversité biologique des terres sèches et sub-humides ainsi que les informations relatives aux incidences socio-économiques de son appauvrissement. Le rapport consécutif dressera la synthèse, par pays, des informations sur les terres sèches et sub-humides en ce qui concerne les avantages issus de la diversité biologique, les incidences socio-économiques de l'appauvrissement de la diversité biologique et d'autres sujets.

Activité 6 : Identification et vulgarisation des meilleures pratiques de gestion

32. Le Secrétaire exécutif a préparé à l'attention de la septième réunion du SBSTTA les documents suivants traitant des meilleures pratiques en matière de gestion de la diversité biologique, y compris la diversité biologique des terres sèches et sub-humides.

(a) Le document UNEP/CBD/SBSTTA/7/9 intitulé « Diversité biologique agricole : Rapport d'activité sur la mise en œuvre du programme de travail, y compris l'élaboration de l'Initiative internationale pour les pollinisateurs » livre des informations sur les « meilleures pratiques » relevées dans le domaine de la diversité biologique agricole des terres sèches et sub-humides. Il contribuera au programme de travail conjoint par la diffusion d'informations relatives aux « meilleures pratiques » de gestion des terres sèches et sub-humides ;

(b) Le document UNEP/CBD/SBSTTA/7/5 intitulé « Utilisation durable : progrès accomplis dans l'élaboration de principes pratiques, d'orientations opérationnelles et d'instruments associés » souligne notamment l'importance de l'utilisation durable de la diversité biologique pour soutenir les moyens de subsistance en terres sèches et sub-humides et livre des informations tirées d'études de cas tels que le programme CAMPFIRE (utilisation de la faune et de la flore sauvages) conduit parmi des communautés du Zimbabwe.

33. Le Secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification a organisé plusieurs ateliers dans le cadre du réseau de programmes thématiques, qui ont également un lien avec l'activité 6 :

(a) L'atelier consacré à la Gestion Intégrée des Bassins Fluviaux, Lacustres et Hydrogéologiques s'est réuni sous l'égide de la Convention sur la lutte contre la désertification du 30 novembre au 2 décembre 2000 à Accra, au Ghana. Cet atelier s'est déroulé à l'occasion du lancement du programme d'action régional de lutte contre la désertification en Afrique. Il a contribué à la promotion de la coopération internationale entre pays et d'une approche par écosystème intégrée pour la gestion durable des ressources en eau des terres sèches et sub-humides ;

(b) L'atelier consacré à l'agroforesterie et à la conservation des sols s'est réuni du 13 au 15 juin 2001 à Lomé, au Togo. Cet atelier a contribué au programme de travail conjoint en renforçant les

capacités des pays pour employer de « meilleures pratiques » en matière d'agroforesterie et de conservation des sols, afin de remettre en état les terres, renforcer la diversité biologique et améliorer les moyens de subsistance des communautés locales des terres sèches et sub-humides ;

(c) L'atelier consacré à la gestion des espaces pastoraux en zones arides, et entre autres à la fixation des dunes sableuses mouvantes, s'est déroulé en avril 2001 en République islamique d'Iran. L'atelier a concouru au renforcement des capacités des pays, visant à gérer de manière durable les espaces pastoraux des terres sèches et sub-humides par le biais de techniques éprouvées pouvant être reproduites en d'autres lieux ;

(d) L'atelier pour une gestion rationnelle des espaces pastoraux et le développement des cultures fourragères prévu en novembre 2001 contribuera au programme de travail conjoint en promouvant une gestion écologiquement saine des espaces pastoraux et des troupeaux dans les terres sèches et sub-humides. La diversité biologique des espaces pastoraux constitue l'une des ressources essentielles des terres sèches et sub-humides et est source de subsistance pour les bergers et autres individus. Aussi l'appauvrissement de la diversité biologique des espaces pastoraux conduit-il à l'appauvrissement des moyens de subsistance des bergers et autres individus. En outre, les communautés locales font usage de nombreuses autres ressources telles que les animaux sauvages et les plantes médicinales. Ainsi, l'appauvrissement de la diversité biologique des espaces pastoraux entraînera l'appauvrissement des moyens de subsistance des communautés habitant les terres sèches ;

(e) L'atelier consacré aux systèmes de production agricole durables se tiendra en 2002 dans le but de promouvoir une production agricole durable dans les terres sèches et sub-humides. Les systèmes de production agricole comptent parmi les moyens de tirer parti de la diversité biologique des terres sèches et sub-humides (tant à l'échelle locale que mondiale). Les pratiques de production agricole non durables entraînent un appauvrissement de la productivité et des moyens de subsistance.

34. La troisième réunion du Groupe consultatif d'experts sur l'éducation et la sensibilisation du public en matière de diversité biologique SCBD/UNESCO organisé du 13 au 15 septembre 2001 à Bilbao, en Espagne, devrait également contribuer au programme de travail conjoint en définissant des lignes directrices sur l'éducation des enfants et la sensibilisation du public sur la valeur et l'utilisation durable de la diversité biologique des terres sèches et sub-humides.

B. Mesures ciblées

Activité 7 : Promotion de mesures particulières pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des terres sèches et sub-humides

35. A l'occasion de sa cinquième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique a renouvelé, auprès des Parties et des organisations participant à des initiatives de conservation durable, son appel au sujet des études de cas sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'utilisation durable de la diversité biologique, entrant dans le cadre des domaines thématiques de la Convention. Le Secrétaire exécutif procédera à l'examen de ces études de cas dès leur réception et constituera un document traitant des « meilleures pratiques » pour diffusion. Selon toutes attentes, certaines études de cas porteront sur les terres sèches et sub-humides.

36. Suite à la requête formulée par la Conférence des Parties au titre de la décision V/24, le Secrétaire exécutif organise une série de trois ateliers consacrés à l'utilisation durable de la diversité biologique. Le premier d'entre eux se déroulera du 24 au 28 septembre 2001 à Maputo et portera sur

l'identification de lignes directrices et de principes applicables à l'utilisation durable de la diversité biologique des terres sèches et sub-humides.

37. A l'occasion de sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a décidé d'élaborer une stratégie visant la conservation des plantes afin d'enrayer l'appauvrissement de la diversité biologique végétale. Le Secrétaire exécutif a organisé des consultations informelles et préparé une proposition de stratégie mondiale en faveur de la conservation des plantes (UNEP/CBD/SBSTTA/7/10) qui sera portée à l'examen de la septième réunion du SBSTTA. L'un des aspects intéressants de cette proposition de stratégie concerne la définition de cibles applicables à tous les domaines thématiques relevant de la Convention, y compris des terres sèches et sub-humides.

Activité 8 : Favoriser une gestion responsable des ressources, aux niveaux appropriés, fondée sur l'approche par écosystème, dans un cadre politique propice

38. Au titre de la décision V/6, la Conférence des Parties a demandé au SBSTTA d'élaborer le concept d'approche par écosystème et d'intégrer cette approche à divers programmes de travail de la Convention, avant la septième Conférence des Parties. Parallèlement, elle a invité les parties, autres gouvernements et organisations internationales à entreprendre les mises en œuvres appropriées, l'approche par écosystème tenant compte des principes et orientations présentés dans cette décision. Les Parties ont commencé à intégrer l'approche par écosystème à leurs stratégies, programmes et plans, y compris à la mise en œuvre du programme de travail sur les terres sèches et sub-humides. Les Parties feront état de l'avancée de leurs travaux à l'occasion de la septième réunion de la Conférence des Parties.

Activité 9 : Soutien aux moyens de subsistance durables

39. Les moyens de subsistances durables constituent l'un des objectifs majeurs de la Convention sur la lutte contre la désertification, et de nombreuses actions entreprises par la Convention œuvrent dans leur sens, parmi lesquels figurent :

(a) L'atelier consacré à la gestion des ressources en eau destinée à l'agriculture dans les zones arides, semi-arides et sub-humides non irriguées, prévu en novembre 2001 en République Arabe de Syrie, concourra au renforcement des capacités des pays pour gérer leurs réserves en eau dans les terres sèches et sub-humides en vue d'une agriculture durable et de la conservation de la diversité biologique agricole ;

(b) L'atelier du réseau de programmes thématiques consacré au soutien d'initiatives de programmes de développement intégrées à l'échelle locale est prévu en 2002 au Pakistan. Cet atelier fera notamment la promotion d'un développement intégré dans les terres sèches et sub-humides afin d'améliorer les moyens de subsistance des communautés locales tout en conservant la diversité biologique.

C. Présentation de rapports communs

Activité 10 : Harmonisation du format de présentation des rapports

40. A l'occasion de sa cinquième réunion, la Conférence des Parties, au paragraphe 9 (c) de la décision V/19, a demandé au Secrétaire exécutif d'élaborer et de mettre en œuvre des propositions visant à rationaliser la présentation des rapports nationaux, dans le but de produire une infrastructure de gestion de l'information harmonisée pour les traités portant sur la diversité biologique. La Conférence des Parties a également désigné le Secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification comme partenaire

principal de cette initiative. La note rédigée par le Secrétaire exécutif sur les rapports nationaux, préparée en vue de la réunion de la Réunion intersessions à composition non limitée sur les plans stratégiques, les rapports nationaux et la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique (MSP), prévue en novembre 2001 (UNEP/CBD/MSP/3), livre de plus amples informations sur l'état d'avancement de l'élaboration de formats de présentation de rapports harmonisés.
